

Total : 5 pages

Code réservé au CIFMD :

R

C

-
- 16 La masse nette maximale d'une caisse en plastique (4H2) contenant des emballages en verre remplis de chloroformiate de benzyle (N°ONU 1739) est de :
- a) 400 kg
 - b) 150 kg
 - c) 250 kg
 - d) 75 kg
-
- 17 A partir de quelle quantité de liquide autoréactif du type B de la classe 4.1, le conducteur d'un véhicule routier doit-il être obligatoirement titulaire d'un certificat de formation ?
- a) 0 litre
 - b) 20 litres
 - c) 333 litres
 - d) 1000 litres
-
- 18 Les dispositions de construction concernant les citernes en matières plastiques renforcées de fibres sont complétées par des prescriptions particulières pour les matières ayant un point d'éclair :
- a) compris uniquement entre 0 °C et 23 °C
 - b) compris uniquement entre 23 °C et 60°C
 - c) compris uniquement entre 55 °C et 60°C
 - d) ne dépassant pas 60 °C
-
- 19 Pendant un transport routier, les conduites de liaison entre les citernes indépendantes d'une unité de transport :
- a) doivent être déconnectées
 - b) doivent être vidées
 - c) doivent être fermées par une vanne à chaque extrémité
 - d) ne peuvent pas rester à demeure sur les citernes
-
- 20 L'épreuve de levage par le bas, pour les GRV :
- a) s'applique à tous les types de GRV
 - b) s'applique à tous les types de GRV métalliques
 - c) s'applique à tous les types de GRV souples
 - d) s'applique à tous les types de GRV cartons
-
- 21 Si un véhicule réfrigérant ou frigorifique est utilisé pour le transport routier de colis du N° ONU 3117, quelle est parmi les spécifications suivantes, celle qui n'est pas obligatoire :
- a) le véhicule doit être équipé de façon à ce que la température de régulation ne soit pas dépassée
 - b) un dispositif doit permettre de connaître à tout moment, de la cabine du conducteur, quelle est la température dans l'espace réservé au chargement
 - c) l'agent frigorigène utilisé ne doit pas être toxique
 - d) le dispositif de production du froid doit pouvoir fonctionner indépendamment du moteur de propulsion du véhicule
-
- 22 Une caisse en bois de masse brute 24 kg et contenant de l'acide chloroplatinique solide (N°ONU 2507) conditionné dans des emballages intérieurs de 4 kg :
- a) peut être seulement conforme aux dispositions du 3.4
 - b) peut être seulement conforme aux dispositions du 3.4.1 d)
 - c) peut être seulement conforme aux dispositions du 3.5
 - d) est interdit au transport
-

23	Les compartiments de charge des véhicules ou conteneurs transportant des accumulateurs électriques (N° ONU 2794) en vrac, doivent être :	<p>a) ouverts</p> <p>b) en acier résistant aux matières corrosives contenues dans les accumulateurs</p> <p>c) revêtus de caoutchouc</p> <p>d) revêtus de plomb</p>
24	Les matières infectieuses qui peuvent, lorsqu'une exposition se produit, provoquer une invalidité permanente chez l'homme, sont affectées au numéro ONU :	<p>a) 2814</p> <p>b) 2900</p> <p>c) 3373</p> <p>d) 3291</p>
25	Les colis de peroxydes organiques de type D, liquides, ne nécessitant pas de régulation de température, doivent être transportés dans des véhicules :	<p>a) réfrigérés</p> <p>b) couverts ou bâchés</p> <p>c) isothermes</p> <p>d) équipés d'une ventilation forcée</p>
26	Les citernes mobiles destinées au transport de liquides inflammables de la classe 3 :	<p>a) doivent être fermées, sans dispositifs de décompression</p> <p>b) doivent être équipées de dispositifs d'aération ouverts</p> <p>c) doivent être fermées et munies de dispositifs de décompression</p> <p>d) doivent être munies d'une isolation thermique</p>
27	Lors d'une fuite de matières infectieuses pour l'homme, N° ONU 2814, le plancher en bois du véhicule doit être :	<p>a) enlevé</p> <p>b) soigneusement nettoyé, désinfecté et décontaminé</p> <p>c) enlevé et brûlé</p> <p>d) décontaminé et faire l'objet d'un contrôle sanitaire</p>
28	Un mélange de bitume pur et de solvant à usage de liant routier (bitume fluxé), dont le point d'éclair est supérieur à 60°C, transporté à une température supérieure à son point d'éclair est une matière :	<p>a) de la classe 3, N°ONU 1999</p> <p>b) de la classe 9, N°ONU 3257</p> <p>c) de la classe 3, N°ONU 3256</p> <p>d) de la classe 9, N°ONU 3082</p>
29	Les colis munis d'étiquette N° 4.3 peuvent être chargés en commun dans un même véhicule avec des colis à étiquettes conforme aux modèles :	<p>a) N° 1</p> <p>b) N° 1.4</p> <p>c) N° 1.4 S</p> <p>d) N° 1.6</p>
30	Si une pression interne importante peut se développer dans un colis contenant des peroxydes organiques, du fait de la formation de gaz, un événement peut être installé, à la condition :	<p>a) que le gaz émis ne présente pas de danger</p> <p>b) que le taux de remplissage soit limité, quelque soit la nature du gaz formé</p> <p>c) qu'il soit construit de sorte que le liquide ne puisse s'échapper lorsque le colis est en position couché</p> <p>d) que l'emballage extérieur ait également un événement</p>

31	Le disulfure de diméthyle UN 2381 peut être transporté dans une citerne ADR construite avant le 1er juillet 2013 et portant le code LGBF applicable à cette matière avant 2012 :	a) sans limite de temps b) jusqu'au 31 décembre 2020 c) jusqu'au 30 juin 2021 d) jusqu'au 31 décembre 2018
32	Un transport de 15 000 litres de boissons alcoolisées contenant 23 % d'alcool est exempté des prescriptions du Règlement :	a) si celles-ci sont conditionnées en tonneaux en bois de 650 litres maximum b) si celles-ci sont conditionnées en fûts métalliques de 300 litres maximum c) si celles-ci sont conditionnées en conteneur-citerne de 3000 litres maximum d) quel que soit leur conditionnement
33	Un véhicule à moteur de type AT d'une masse maximale dépassant 3,5 tonnes soumis à certificat d'agrément doit être équipé d'un dispositif de limitation de vitesse réglé de telle manière que la vitesse ne puisse pas dépasser :	a) 80 km/h b) 90 km/h c) 85 km/h d) 110 km/h
34	Pour transporter du peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse stabilisée contenant plus de 70% de peroxyde d'hydrogène (N°ONU 2015) en conteneur-citerne :	a) les raccords des tubulures extérieures des citernes doivent être réalisés avec des matériaux qui n'entraînent pas la décomposition du peroxyde d'hydrogène b) les citernes doivent être isolées thermiquement et munies d'un dispositif de réchauffage aménagé à l'extérieur c) les réservoirs doivent être construits en acier austénique d) l'épaisseur minimale effective du réservoir ne doit pas être inférieure à 3 mm
35	Quelle distance minimum doit on réserver entre les colis de marchandises dangereuses munis d'étiquettes N° 6.1 et les colis de denrées alimentaires chargés dans un même véhicule ?	a) Ce type de transport est interdit b) Aucune c) 0,8 m d) 2 m
36	Le chlorite d'ammonium (classe 5.1) et ses solutions aqueuses sont :	a) interdits au transport b) autorisés au transport sans restriction c) autorisés au transport sous réserve de l'accord de l'autorité compétente selon le 2.2.51.1.6 d) interdits au transport en conteneurs uniquement
37	Un transport routier de matières corrosives en colis doit être accompagné des consignes écrites :	a) lorsque les produits sont conditionnés en quantités exceptées b) lorsque les produits sont conditionnés en quantités limitées c) lorsque la quantité de produit est inférieure aux seuils du 1.1.3.6 d) lorsque la quantité de produit dépasse les seuils du 1.1.3.6

38	Les matières solides inorganiques sujettes à l'inflammation spontanée, toxiques, ont pour code de classification :	<ul style="list-style-type: none"> a) ST2 b) S4 c) ST4 d) SC4
39	Pour un transport en colis d'isothiocyanate d'allyle stabilisé, quelle(s) catégorie(s) de tunnel(s) peut être empruntée ?	<ul style="list-style-type: none"> a) Uniquement D et E b) Toutes c) Uniquement E d) Toutes exceptées la E
40	Le perchlorate de strontium (N°ONU 1508, groupe d'emballage II) est autorisé au transport dans des GRV de type :	<ul style="list-style-type: none"> a) 11A b) 11C c) 11D d) 11F
41	La quantité maximale admise par unité de transport pour le produit de N°ONU 2490 (6.1, II) est :	<ul style="list-style-type: none"> a) 10 000 kg b) 20 000kg c) 5000 kg d) il n'existe aucune limite de quantité
42	En classe 8, les mélanges d'acide perchlorique avec tout liquide autre que l'eau :	<ul style="list-style-type: none"> a) sont interdits au transport b) sont admis au transport sous certaines conditions d'emballage c) sont interdits au transport en citerne d) sont considérés comme non réglementés
43	Les matières autoréactives, dont la TDAA est de 40 °C, pour être transportées en sécurité dans des colis, doivent avoir leur température de régulation inférieure ou égale au minimum à :	<ul style="list-style-type: none"> a) 30 °C b) 15 °C c) 10 °C d) 20 °C
44	Un mélange contient 50 % d'acétone (3, II) et 50 % d'acide nitrique à 65 % (8, II) et il garde les propriétés inflammables et corrosives des deux composants. Comment est-il classé ?	<ul style="list-style-type: none"> a) UN 2920 liquide corrosif, inflammable, n.s.a, II b) UN 1090 acétone en mélange, II c) UN 2031 acide nitrique en solution, II d) UN 2924 liquide inflammable, corrosif, n.s.a, II
45	Il y a obligation de rédaction d'une déclaration d'événement devant être soumis à l'autorité compétente, lorsqu'il y a projection accidentelle d'acide sulfurique à 96 % lors d'un déchargement de véhicule-citerne, ayant entraîné :	<ul style="list-style-type: none"> a) une perte de produit d'environ 10 litres b) une légère brûlure au bras du conducteur, ayant nécessité un simple traitement à l'infirmerie c) une brûlure au visage du conducteur, avec hospitalisation de 2 jours d) une légère brûlure au visage du conducteur, avec hospitalisation d'une demi-journée

- 46 A partir de quelle quantité de nitrate d'ammonium de classe 5.1, transporté en vrac, doit-on élaborer un plan de sûreté ?
- a) 1000 kg
 - b) 1500 kg
 - c) 2000 kg
 - d) 3000 kg
-
- 47 Le transport routier dans des emballages, d'un liquide inflammable toxique n.s.a., UN 1992, de groupe d'emballage II, est soumis aux prescriptions de surveillance du véhicule :
- a) quelle que soit la quantité
 - b) au-dessus de 3000 kg
 - c) au-dessus de 5000 kg
 - d) au-dessus de 10 000 kg
-
- 48 La masse nette maximale d'une caisse en plastique expansé (4H1) contenant des emballages en verre remplis de solide corrosif, auto-échauffant, n.s.a. (N°ONU 3095, groupe d'emballage I) est de :
- a) 120 kg
 - b) 150 kg
 - c) 60 kg
 - d) 75 kg
-
- 49 En France, un véhicule chargé de 1 tonne de xylènes conditionnés en quantités limitées est :
- a) autorisé à circuler sur une voie signalée par un panneau B18b
 - b) interdit de circuler sur une voie signalée par un panneau B18a
 - c) interdit de circuler sur les voies signalées par les panneaux B18a et B18b
 - d) interdit de circuler sur une voie signalée par un panneau B18b
-
- 50 Sauf prévu par la disposition spéciale TP36, les éléments fusibles ne doivent pas être utilisés sur des citernes mobiles dont la pression d'épreuve est supérieure à :
- a) 1 bar
 - b) 1,65 bar
 - c) 2 bar
 - d) 2,65 bar
-